

**COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 MAI 2017
N°37/2017**

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT LE VINGT-NEUF MAI

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 19 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. NIVON Jacques, Maire.

PRESENTS : M. Mmes NIVON J., CAILLAT G., CHABANY S., CHAIB J., DIBON C., DIETRICH F., GALLEGRO G., HAMEL E., LEGROS N., MANTONNIER D., MENDEZ M., MILLET G., RIOU M., VITINGER A., ZABONI S., ZANNI B.

PROCURATIONS : BARET E. à NIVON J., MILET F. à MENDEZ M., SANCHEZ D. à CAILLAT G.

EXCUSES : CATTANI J.L., CERONI J.

ABSENTE : KOENIG S.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Bernard ZANNI est nommé secrétaire de séance.

Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**GESTION DU PATRIMOINE COMMUNAL - CESSIION D'UN BIEN
IMMOBILIER APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE COMMUNAL**

Monsieur Gérard MILLET, adjoint à la gestion des biens immobiliers, rappelle au Conseil ses délibérations du 7 novembre 2016 et du 16janvier dernier relatives au même objet.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant

- que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,
- que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité,

Considérant que :

- l'immeuble T5, au 2^{ème} étage sans ascenseur, d'une surface de 92,53 m², composé d'un séjour + 3 chambres + salle de bains + WC + cuisine + une cave + une place de stationnement
- sis 1 avenue Lesdiguières, aux Sables, section cadastrale AC, parcelle numéro 104 a été acquis en 1995 afin de concourir à l'exercice de missions de service public,

Considérant que la cession de l'immeuble susmentionné, appartenant au domaine privé communal, relève d'une bonne gestion du patrimoine communal, les recettes générées par sa cession permettant de financer les projets communaux d'ordre public en cours et à venir,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien situé au 1 avenue Lesdiguières, aux Sables à hauteur de 170 000 € (cent soixante-dix mille euros) établie par le service des Domaines par courrier en date du 9 juin 2016,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente (constat amiante, installation gaz, installation électrique, diagnostic énergétique) en date du 26 septembre 2016 et le certificat de conformité assainissement en date du 7 novembre 2016.

Le Conseil Municipal avait validé la cession de cet immeuble communal et défini les conditions générales de vente comme suit :

- mise à prix à hauteur de 210 000 € (deux cent dix mille euros) frais d'agence inclus, à la charge de l'acheteur, hors frais de notaire
- commercialisation confiée de manière non exclusive à plusieurs agences immobilières, en spécifiant que la commune ne s'interdisait pas de vendre l'appartement par ses soins si elle trouvait un acquéreur.

Les agences sollicitées ont préconisé un montant de mise à prix du bien entre 150 000 et 185 000 € du fait notamment des travaux de désamiantage des sols à entreprendre, estimés à 15 000 € environ.

Le Maire informe le Conseil du fait que Monsieur Alexandre BONNET-GAMARD et Madame Pauline ARRAR ont fait une offre d'achat à hauteur de 150 000 € hors frais de notaire. Compte-tenu des travaux nécessaires, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur la cession du bien précité, pour ce montant.

En cas d'approbation du Conseil, l'acquéreur devra présenter un dossier complet à l'étude de Maître REBERT, sis 9 Place de Gèves, 38320 EYBENS, constitué obligatoirement de :

- Notice d'état civil (livret de famille),
- Accord de principe de la banque et/ou justification d'apport personnel avec plan de financement,
- Carte d'identité,
- N° de téléphone,

LE CONSEIL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (G. CAILLAT),

DECIDE de céder l'immeuble T5 sis 1 avenue Lesdiguières, aux Sables, section cadastrale AC, parcelle numéro 104, situé au 2^{ème} étage sans ascenseur, d'une surface de 92,53 m², composé d'un séjour + 3 chambres + salle de bains + WC + cuisine (comprenant pour mémoire 8 meubles bas, 8 meubles hauts, 1 four, 1 plan de travail, une hotte, 1 plaque de cuisson, 1 chaudière) + 2 stores + 2 placards muraux + une cave + une place de

Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le

SLD

ID : 038-213800717-20170529-D170529_1-DE

stationnement pour la somme totale de 150 000 € à Monsieur Alexandre BONNET-GAMARD et Madame Pauline ARRAR ;

DIT que l'acquéreur règlera en sus les frais de notaire

DECIDE que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Maître REBERT, Notaire à EYBENS.

CONSENT tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout compromis de vente et l'acte authentique de vente ;

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,
CHAMP sur DRAC le 30 mai 2017.

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture et de sa publication ou notification.



Envoyé en préfecture le 30/05/2017

Reçu en préfecture le 30/05/2017

Affiché le 

ID : 038-213800717-20170529-D170529_1-DE